

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [paquins-cssd-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/b5ea2e626a76bdc31641af22>

Date d'obtention : 2025-02-24 16:18:09

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Premièrement il faut agir avec compétence, respect et intégrité avec une prise en charge rapide et efficace de manière éducative.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

De savoir exactement comment enclencher la procédure de cas de sexto.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

De m'assurer le respect de chacun et faire sûre de suivre la procédure. De limiter la propagation avec une intervention rapide. De faire preuve de vigilance auprès de chacun en respectant un code d'éthique